

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MONTLUEL

Dossier n° DP00126223M0139

Date de dépôt : 12/12/2023

Demandeur : ENR TECHNI POSE représentée
par Madame Stéphanie GRALL

Pour : Pose de panneaux photovoltaïques

Adresse terrain : 6 Route de Sainte-Croix Lot.
Les Terrasses de l'Avoux 01120 MONTLUEL

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de MONTLUEL

La Maire de MONTLUEL,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 04 décembre 2024 ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 22 décembre 2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 26 décembre 2024 ;

ARRETE

Article unique

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à MONTLUEL, le 30 décembre 2024.

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article
L.2131-2
du code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).